



**Élection
à la présidence**

**20
19**

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

**Élection à la présidence de l'Ordre des
dentistes du Québec**

Exercice du droit de vote

1. Que me faut-il pour voter?

Le 10 octobre 2019, la secrétaire de l'Ordre transmettra, à chacun des membres ayant droit de vote, un courriel contenant les directives et les étapes à suivre pour accéder au portail de vote électronique.

Le 21 octobre 2019, tous les membres ayant droit de vote recevront, à leur adresse courriel personnelle, le lien sécurisé qui leur permettra d'accéder au portail de vote électronique. Vous aurez besoin de votre carte de membre pour vous identifier.

Plus de précisions seront transmises par la secrétaire de l'Ordre dans son courriel du 10 octobre 2019.

2. Qui est inscrit sur la liste des membres ayant droit de vote?

La secrétaire de l'Ordre établit la liste des membres ayant droit de vote. Seules peuvent voter les personnes qui sont membres de l'Ordre le 45^e jour avant la date fixée pour la clôture du scrutin, soit le vendredi 13 septembre 2019, et qui le demeurent durant la période électorale.

Ainsi, les membres faisant l'objet d'une radiation exécutoire entre le 13 septembre 2019 et la date de clôture du scrutin, soit le lundi 28 octobre à 16 h, ne sont pas habiles à voter et ne sont pas inscrits sur la liste électorale.

3. Je n'ai pas reçu mon avis d'élection. Comment puis-je l'obtenir?

Si, en date du 3 septembre 2019, vous n'avez pas reçu votre avis d'élection malgré le fait que vous êtes un membre en règle au tableau de l'Ordre, veuillez communiquer avec les responsables du tableau dans les meilleurs délais afin de vérifier les informations à votre dossier.

L'article 60 du Code des professions impose à tout professionnel de faire connaître au secrétaire de l'ordre dont il est membre une adresse de courrier électronique établie à son nom.